

## ACCUEIL DE LOISIRS 6-11 ANS

### Règlement de fonctionnement 2021/2022

#### ARTICLE 1. HORAIRES VACANCES D'HIVER du 7 au 18 février 2022

- Le groupe 6-8 ans accueilli dans la salle d'activité et le groupe 9-11 ans dans la salle de quartier.
- De 8h30 à 18h30 au **Cercle Pau Bert Cleunay – 2 boulevard de la Guérinais**
- Arrivée de 8h30 à 9h45.
- Temps du midi et repas de 12h30 à 13h30.
- Arrivée possible des enfants pour l'après-midi à partir de 13h30.
- Départ des enfants de 17h à 18h30.

#### ARTICLE 2. INSCRIPTIONS VACANCES SCOLAIRES D'HIVER du 7 au 18 février 2022

- Les inscriptions débuteront le mardi 25 janvier 2022. Elles se font en ligne.
- Les nouvelles Inscriptions se feront par rendez-vous : Merci de prendre un RDV
  - o Par téléphone 02.99.67.23.36
  - o Par mail: [cleunay@cerclepaulbert.asso.fr](mailto:cleunay@cerclepaulbert.asso.fr) ou [michael.lollia@cerclepaulbert.asso.fr](mailto:michael.lollia@cerclepaulbert.asso.fr)
- Les enfants adhérents à l'accueil de loisirs peuvent remplir le formulaire en ligne directement. Après validation du formulaire en ligne, merci de vous adresser à Michaël ou au secrétariat pour le règlement, pour VALIDER L'INSCRIPTION.
- Cleunay (dossier + règlement). LE REGLEMENT VALIDE L'INSCRIPTION.
- Annulation d'une journée : les journées réservées ainsi que les sorties payées ne seront pas remboursées, sauf sur justificatif médical ou motif familial impérieux. La demande devra se faire par mail : [cleunay@cerclepaulbert.asso.fr](mailto:cleunay@cerclepaulbert.asso.fr)

#### ARTICLE 3. TARIFICATIONS

Adhésion de **25 €** par enfant pour la saison 2021-2022

Tranches	Le quotient familial	Les tarifs selon le nombre de journées				
		1	2	3	4	5
Tranche 6	QF > 2000€	12.5	25	37,5	50	62.5
Tranche 5	QF de 1999€ à 1601€	12	24	36	48	60
Tranche 4	QF de 1600€ à 1201€	9	18	27	36	45
Tranche 3	QF de 1200€ à 901€	6.5	13	19,5	26	32.5
Tranche 2	QF de 900€ à 601€	4	8	12	16	20
Tranche 1	QF < 600€	3	6	9	12	10

Les sorties sont payées en supplément (voir le programme)

#### ARTICLE 4. PIÈCES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES A RETOURNER

Sont à retourner obligatoirement, remplis et signés par le ou les responsable(s) légal (aux) :

- Fiche de renseignements de l'enfant comprenant la fiche sanitaire et les décharges de responsabilités
- Attestation d'approbation du règlement intérieur ici présent
- Attestation CAF ou MSA (Caisse d'Allocations familiales) permettant l'établissement de votre tranche tarifaire.
- Photocopie du carnet de vaccinations obligatoires et à jour pour chaque enfant.
- La photocopie de l'attestation d'assurance
- Une photo pour les nouveaux
- Règlement de l'inscription.

Les renseignements sanitaires et médicaux demandés sur la fiche d'inscription de l'enfant sont conformes au CERFA N°10008\*02. Il appartient à chaque famille de communiquer au secrétariat tout changement d'adresses postale et/ou électronique, et/ou de numéro de téléphone. La photocopie du carnet de santé vous évite de vous démunir de son carnet de santé. Si votre enfant n'a pas les vaccins obligatoires, veuillez joindre un certificat médical de contre-indication. Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation. Le calendrier des vaccinations et la liste des vaccins obligatoires et conseillés peuvent être consultés à l'adresse suivante <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F724.xhtml>

#### ARTICLE 5. PAIEMENT DES FACTURES

L'association vous demande d'être adhérent afin d'assurer votre enfant sur l'ensemble des activités ; l'adhésion pour 2021/2022 est de 25 €. L'accueil de loisirs prend en compte votre quotient familial (CAF/MSA) pour facturer le tarif correspondant. Il vous est demandé pour cela de nous donner les justificatifs ou l'autorisation d'accéder aux sites professionnels de ce partenaire social. Une facture vous est délivrée pour chaque activité et pour chaque période. Elles sont établies dans le mois suivant la présence de votre enfant selon les tranches ci-après. Les factures doivent être réglées sous quinzaine suivant leur émission. Elles peuvent être réglées et remises en mains propres au Directeur ou au secrétariat : en espèces, et/ou chèques bancaires et/ou chèques vacances ou virement.

Veuillez indiquer le nom et prénom de l'enfant au dos du chèque, si paiement par chèque bancaire, ou sur l'enveloppe contenant les autres modes de paiement.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat en cas de problème financier afin d'établir un plan de remboursement de la somme.

#### ARTICLE 6. REPAS

Le déjeuner n'est pas prévu par l'accueil de loisirs de Cleunay. Les enfants doivent apporter leur pique-nique. En raison du contexte sanitaire actuel, nous ne pouvons pas utiliser le four et le micro-onde, nous vous proposons les alternatives suivantes :

- Apporter un repas (avec pain de glace)
- Apporter le repas chaud directement sur le temps du midi.
- Utiliser un Tupperware chauffant ou isotherme.

## ARTICLE 7. RESPONSABILITE

- L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de bien(s) appartenant à l'enfant inscrit à l'accueil de loisirs.
- En cas de changement de situation (adresse, ...) en cours d'année, merci de le signaler au secrétariat.
- En dehors des heures d'ouverture et des temps de présence, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille.

## ARTICLE 8. PROTOCOLE SANITAIRE GENERAL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

**Feuille de présence** : une fiche de présence des enfants participants à l'ALSH sera tenue par les animateurs lors de chaque accueil. Cette dernière portera les noms, prénoms, numéro de téléphones et dates de présence inscrites à l'ALSH. L'enregistrement de chaque personne présente est obligatoire.

**Port du masque** : le port du masque est obligatoire pour les jeunes + de 6 ans, avant et après les activités sportives dans l'ensemble des enceintes sportives et tout équipement recevant du public. Il est de ce fait obligatoire pour tout déplacement dans les espaces clos. Lors de l'activité physique et déplacement en extérieur, ce dernier peut être retiré.

**Nettoyage des mains** : Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima : à l'arrivée dans l'accueil, avant et après chaque repas, avant et après les temps libres, après être allé aux toilettes, le soir avant le départ de l'accueil.

**La distanciation sociale** sera préconisée (espace entre les pratiquants) mais aussi lors de l'accès aux lieux de l'accueil et lors de la sortie. Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les mineurs d'un même groupe. La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

**Précaution d'usage et règle de bienveillance** : En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positifs au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque modéré ou négligeable). Les responsables légaux informent le responsable de l'accueil de cette situation.

**Le brassage** : en fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents.

## ARTICLE 9. COMPORTEMENTS, TENUE VESTIMENTAIRE

### Comportement :

Dans le cas d'une conduite inappropriée à la vie en collectivité (manque de respect aux individus, au groupe, aux règles de vie, violence, détériorations, ...), les responsables légaux seront informés. Si le problème persiste, l'enfant ou le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs.

- 2 avertissements avec information aux responsables légaux.
- 3ème avertissement : convocation des responsables légaux.
- Exclusion temporaire de l'enfant.
- Exclusion définitive de l'enfant.

### Tenue vestimentaire :

Compte tenu des activités pratiquées à l'A.L.S.H. et lors des sorties, l'enfant doit être muni d'un équipement minimum adapté : jean, survêtement, baskets, vêtements adaptés selon la saison (casquette, bonnet, gants, k-way...).

Dans tous les cas, prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent rien. L'A.L.S.H. ne sera nullement responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements. Principe de laïcité : le port de signes ostentatoires ou de tenues se référant à une appartenance religieuse est interdit.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL LOISIRS ENFANCE 2021/2022

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Représentant(e) légal(e) de \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs enfance du Cercle Paul Bert Cleunay

Fait le ..... à .....

**NOM/PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL**

.....

**SIGNATURE**